



## Création association commerciale

Par **BETTYANN**, le **23/12/2009** à **17:14**

Bonjour,

Je suis déjà chef d'entreprise d'une société, associée à 51% avec mon époux. Cette entreprise ne suffit pas pour faire vivre notre foyer.

Je voudrais créer une association avec mon père avec une activité commerciale non lucrative.

Puis-je être rémunérée au sein de cette association ?

C'est à dire que la marge faite sur les produits serait minime et ne servirait que pour les frais de port, la création et l'hébergement d'un site internet, les frais postaux, et un éventuel salaire.

D'ailleurs puis-je être dirigeante de l'association et salariée en même temps ?

Ai-je le droit d'avoir un salaire alors que je suis déjà chef d'entreprise ?

L'association doit elle être inscrite à la chambre de commerce ? (car en effet, les fournisseurs me demandent un numéro d'enregistrement), et dans ce cas l'association devra t'elle être assujettie à la Tva ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Betty-Ann